



DEPENSES SOCIALES: MAIS PAS ASSEZ SOCIALES

**EVALUATION DES PROJETS SOCIAUX DES
ENTREPRISES MINIERES EN REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO**

Février 2021

Dépenses sociales : mais pas assez sociales

Évaluation des projets sociaux de quelques entreprises minières en République Démocratique du Congo

Une collaboration entre la Maison des Mines du Kivu, le Cadre de Concertation de la Société Civile sur les Ressources Naturelles en Ituri (Ex-Province Orientale) et l'Initiative Bonne Gouvernance et Droits Humains (Ex-Province du Katanga), sous la coordination et l'appui technique du Centre Carter.

Les chercheurs qui ont contribué à ce rapport sont Donat Kambola, Mathieu Banza et Simon Mamabwe (IBGDH), Dieudonné Kasonia, Justin Issamba, Lajoie Birungi et Patience Mongo (CdC/RN), Léonce Lunvi, Bienvenu Mulindwa et Semi Ntamwira (MmKi).

Les chercheurs tiennent à remercier Ismaël Tutu, coordonnateur Transparence et Plaidoyer du Programme Gouvernance des Industries Extractives du Centre Carter en RD Congo pour avoir coordonné cette évaluation et compilé les résultats dans ce rapport.

Les remerciements s'adressent également à toute l'équipe du Programme Gouvernance des Industries Extractives du Centre Carter qui a contribué à l'amélioration du présent rapport (Nick Andoh, Dhanis Rukan, Baby Matabishi, Nicole Mandesi, Fred Kimonge, Alida Munkwa et Boniface Umpula) et particulièrement à son Directeur de programme, Fabien Mayani, pour ses précieuses orientations.

Les chercheurs remercient enfin l'agence suédoise de développement et coopération Internationale (SIDA) pour son appui financier.

Photo : © Équipe de recherche

Photo de couverture : Institut Mapale Lugushwa, Sud – Kivu, Territoire de Mwenga

Table des Matières

- 01** Résumé exécutif
- 02** Contexte et objectifs de l'étude
- 03** Cadre légal et standards régissant la contribution des entreprises minières au développement communautaire
- 04** Définition des critères et de la méthodologie d'évaluation
- 05** Résultats de l'évaluation des projets sélectionnés
- 06** Evaluation des performance des projets sociaux par critère
- 07** Quelques bons exemples de projets sociaux
- 08** Conclusion et recommandations

Acronymes

AGK	Ashanti Gold Kilo
BCZ	Bureau Central de la Zone de Santé
BMO	Bureau de Mains d'œuvres
CECA	Communauté Évangélique au Centre de l'Afrique
CLD	Comité Local de Développement
CLS	Comité Local de Suivi
CODESA	Comité de Développement des Aires de Santé
COGE	Comité de Gestion
COGEP	Coalition pour la Gouvernance des Entreprises Publiques
COPA	Comité de Parents
CPN	Consultation Prénatale
CS	Centre de Santé
EIES	Étude d'impact Environnemental et Social
ENAFEP	Examen National de Fin d'Étude Primaire
EP	École Primaire
ETD	Entités Territoriales Décentralisées
EXETAT	Examen d'État
GECAMINES	Générale des Carrières et des Mines
HGR	Hôpital Général de Référence
ISDR	Institut Supérieur de Développement Rural
ISP	Institut Supérieure Pédagogique
ISTA	Institut Supérieur des Techniques Appliquées
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
ITK	Institut Technique de Kisanga
KCC	Kamoto Copper Company
KGM	Kibali Gold Mining
MIBA	Société Minière de Bakwanga
PDL	Plan de Développement Local
PGE	Plan de Gestion Environnementale
PGEP	Plan de Gestion Environnemental du Projet
RECO	Relai Communautaire
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
SNEL	Société Nationale d'Électricité
SOKIMO	Société Minière de Kilo-Moto
SOMINKI	Société Minière du Kivu
TENAFEP	Test National de Fin d'étude Primaire
TFM	Tenke Fungurume Mining
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

01 Résumé exécutif

Ce rapport présente les résultats de l'évaluation de 50 projets sociaux réalisés entre 2008 et 2018 par 13 entreprises minières¹ dans les provinces du Haut-Katanga, du Haut-Uélé, de l'Ituri, du Lualaba et Sud-Kivu en République Démocratique du Congo (RDC). L'évaluation a été menée sur base des critères généralement utilisés pour évaluer les projets de développement. Il s'agit des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience, d'impact et de durabilité auxquels l'équipe de recherche a donné des indicateurs adaptés aux projets sociaux des entreprises. Les indicateurs de chaque critère ont été évalués sur une échelle de valeurs allant de 1 à 6.

Il est le fruit des recherches effectuées par les membres de deux réseaux de la société civile actifs dans le monitoring du secteur minier à l'est de la RDC : la Maison des Mines du Kivu (MMKi) et le Cadre de Concertation de la Société Civile sur les Ressources Naturelles (CdC/RN), respectivement basés à Bukavu dans la province du Sud-Kivu et à Bunia dans l'actuelle province de l'Ituri, et d'une organisation de la société civile basée à Kolwezi, dans la Province du Lualaba, l'Initiative pour la Bonne Gouvernance et les Droits Humains (IBGDH). Avec l'appui technique du Centre Carter, les chercheurs membres de ces plateformes et organisation ont développé la méthodologie d'évaluation des projets sur base les 5 critères mentionnés précédemment.

L'analyse globale des scores attribués à ces 50 projets sociaux révèle une moyenne de 2,9/6, soit une cote de 4,9/10 pour l'ensemble des critères d'évaluation. Les facteurs à la base de la faiblesse de ces scores portent à la fois sur les limites du cadre légal et institutionnel ayant régi la réalisation des projets sociaux dans le secteur minier, le non-respect ou l'absence de politiques de responsabilité sociétale des entreprises minières évaluées ainsi que le manque de plans de développement local au sein de plusieurs entités locales et communautés bénéficiaires. Le résultat de cette étude met également en évidence la difficulté d'accès aux informations sur les fonds attribués à la réalisation des projets sociaux. Les seules données disponibles sur les dépenses sociales des entreprises minières sont celles publiées dans les rapports de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) en RDC. Sur les 50 projets évalués, seuls les coûts de 39 projets ont été accessibles, ce malgré de nombreuses

¹ Les entreprises dont les projets sociaux ont été évalués sont :

- Pour le Haut-Katanga : Frontier Sprl, Société Minière du Katanga (SOMIKA)
- Pour le Lualaba : Mutanda Mining, Kamoto Copper Company, Tenke Fungurume Mining, La Sino-Congolaise des Mines, Compagnie Minière de Musonoi, Société d'exploitation des Gisements de Kalukundi (Swanmines)
- Sud-Kivu : Twangiza Mining, Lugushwa Mining et Kamituga Mining
- Haut-Uele et Ituri : Kibali Gold Sa, Mongbwalu Gold Mines (ex Ashanti GoldFields Kilo Sarl), Borgakim Mining Sprl

demandes d'informations adressées par l'équipe de recherche aux entreprises ayant réalisé ou financé les 11 autres projets.

Sur le registre du choix et de la localisation des projets réalisés, il a été constaté que certaines entreprises ont favorisé les choix des autorités provinciales et même nationales plutôt que ceux des communautés réellement impactées par leurs activités. Ainsi, l'équipe de recherche a remarqué que durant la période allant de 2008 à 2014, quelques entreprises minières opérant dans la région du Katanga n'ont pas réalisé suffisamment de projets sociaux dans leurs zones d'intervention directe, mais plutôt dans les grands centres urbains, comme Lubumbashi ou même en dehors du Katanga. Il en est de même pour le Sud-Kivu où Twangiza a réalisé des nombreux projets dans la ville de Bukavu.

L'évaluation de la pertinence des ouvrages réalisés, c'est-à-dire le degré de participation des populations bénéficiaires à l'identification des projets prioritaires et au suivi de leur exécution, montre que 21 projets sur les 50 évalués ont une note supérieure à 3 sur 6, et 29 ont une note inférieure ou égal à 3. Pour les 21 projets sociaux qui ont une note supérieure à 3/6, les chercheurs ont identifié des éléments qui semblent indiquer qu'il y aurait eu une certaine forme de consultation avec les populations pour identifier les projets avant leur réalisation. Bien que le code minier de 2002 et le règlement minier de 2003 donnaient quelques indications en rapport avec les consultations publiques dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental (EIE) et du Plan de Développement Durable (PDD), ils laissaient beaucoup de latitude à l'exploitant sur la façon de les conduire et ne précisaient pas qui devrait en assurer le suivi et le contrôle². Cela a conduit à plusieurs pratiques allant de la mise en place dans certaines zones des forums communautaires pour les consultations, aux discussions avec quelques représentants des groupes sociaux comme l.

Pour les autres projets ayant obtenu une note égale ou inférieure à 3, il n'a pas été clairement établi qu'une forme de consultations ait été réalisée pour déterminer les projets à financer par les entreprises. Certains choix de projets ont été faits soit à la demande d'une autorité locale soit, comme très souvent, à l'initiative des entreprises elles-mêmes. L'implication des populations et des autorités locales dans le suivi de l'exécution des travaux n'a pas non plus été systématique, certaines entreprises se contentant d'associer les autorités locales uniquement le jour de la remise des ouvrages.

L'étude met également en évidence la quasi-inexistence des PDL qui auraient pu aider les entreprises à financer des projets prioritaires préalablement identifiés dans ceux-ci, ainsi

² L'annexe IX du règlement minier de 2003 sur les directives sur l'étude d'impact environnemental (EIE) demandait, en son titre VII article 126, aux exploitants de joindre, en appendice de leurs EIE, leur programme de consultation du public incluant les principes, méthodes et le calendrier de consultation prévus lors de l'élaboration de l'EIE en conformité avec l'article 451 du règlement minier.

que la difficulté d'accès aux résumés des EIES censés renseigner sur les processus de consultation menée par les entreprises.

L'évaluation de l'efficacité des projets, qui a notamment analysé la qualité de ces projets sociaux au regard des normes et standards dans les différents domaines ainsi que le niveau d'accessibilité des ouvrages vis-à-vis des populations bénéficiaires, montre que 30 projets sur les 50 évalués ont obtenu une note supérieure à 3 sur 6, et 20 autres une note inférieure ou égale à 3. Bien que ce résultat pourrait faire penser que la plupart des projets ont été efficacement réalisés, les détails observés sur terrain conduisent à relativiser ce score.

Il a été relevé que la plupart des projets sont relativement accessibles du fait qu'ils ont consisté à la réhabilitation ou à la reconstruction d'infrastructures (écoles et structures médicales) qui existaient déjà et qui étaient donc déjà accessibles. L'étude a montré que lorsque les entreprises se sont lancées dans des projets complètement nouveaux, ceux-ci n'ont souvent pas été aussi efficaces, et dans certains cas n'ont même pas été complètement réalisés.

La relation entre les fonds investis dans la réalisation des projets et leurs résultats, tant au niveau de la qualité des ouvrages que celui des effets sur les populations bénéficiaires (efficacité) est la plus faible dans cette évaluation. Seuls 16 projets sur les 50 évalués ont eu une note supérieure à 3 sur 6. Ce faible score indique que pour la majorité des projets évalués, les fonds investis n'ont eu que des effets très limités sur les populations et leur corrélation avec la qualité des infrastructures réalisés était également souvent faible.

Le résultat de l'évaluation de l'efficacité des projets a mis également en évidence la difficulté d'accès aux informations sur les montants investis pour les projets dont les données ne sont pas publiées dans les rapports ITIE. Il n'a été possible de trouver les coûts de 11 projets sur les 50, malgré de nombreuses tentatives des chercheurs d'obtenir ces informations auprès des entreprises qui les avaient financés. Cette difficulté a renforcé la thèse d'une faible implication des autorités locales et des populations dans le suivi de l'exécution des projets réalisés, et démontre un manque de transparence de la part des entreprises par rapport à la publication de ces informations.

L'analyse de l'impact des projets montre que les réalisations sociales des entreprises évaluées étaient très limitées. Bien que 25 des projets sociaux évalués affichent une note supérieure à 3 sur 6, la plupart de ces projets avaient consisté à la réhabilitation des infrastructures existantes. Plusieurs exemples de projets déclarés à l'ITIE comme des projets sociaux, mais dont les effets sur les populations ont été quasiment nuls du fait de n'avoir jamais été utilisés par les populations bénéficiaires. Pour d'autres, l'impact a été faible en termes de nombre très limité des bénéficiaires ou de leurs effets très limités dans le temps.

L'examen du niveau de durabilité des projets montre que dans la plupart des cas, les projets sociaux qui semblent durables sont ceux qui ont consisté à la réhabilitation des infrastructures qui existaient bien avant. L'étude a cependant constaté les défis de mise en place des mécanismes de suivi et des structures de gestion pour assurer la pérennité des projets réalisés, indépendamment des entreprises minières qui les avaient financés. C'est le cas par exemple des certains projets d'adduction d'eaux qui ont cessé d'être opérationnels seulement quelques mois après leur remise aux populations par manque de bonnes structures de gestion.

En dépit de la prédominance de scores faibles sur les différents critères pour la plus grande majorité des projets, l'équipe de recherche a tout de même identifié trois bons exemples de projets ayant obtenu des scores positifs et encourageants sur l'ensemble des critères. Ces projets ont été entrepris en consultation avec les communautés bénéficiaires, sont accessibles et impactent positivement une bonne partie de la population. Ces projets présentent un bon rapport qualité/coût et leur pérennité est assurée par des entités de gestion locales³.

Le rapport propose des améliorations à faire dans la réalisation des projets sociaux dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises minières. Il recommande notamment le respect des dispositions de la législation minière révisée et complétée de 2018 en ce qui concerne le processus de négociations, de signature et d'exécution des cahiers des charges. Pour l'équipe de recherche, le respect des dispositions de la Directive XVII du Règlement Minier révisée relative au modèle-type du cahier des charges et l'élaboration des plans de développement local font partie des mesures pouvant assurer la pertinence, l'efficacité, l'efficience, l'impact, et la durabilité des projets de développement communautaire réalisés par les entreprises minières.

³ La description de ces 50 projets évalués ainsi que les scores détaillés font l'objet d'une annexe r le site CongoMines à travers le lien ci-après <http://congomin.es.org/reports/2097-annexe-au-rapport-d-evaluation-des-depenses-sociales-des-entreprises>

Contexte

L'impact de l'exploitation minière sur le développement des populations vivant autour des zones minières a été l'un des sujets clés qui ont animé les débats du secteur minier congolais ces quinze dernières années. En 2002, lorsque le pays mettait en place, avec l'aide de la Banque Mondiale, un code minier incitatif dans le but d'attirer les investisseurs privés dans ce secteur autrefois dominé par des grandes entreprises d'État (Gécamines, SOKIMO, MIBA, SOMINKI), beaucoup de Congolais espéraient que cette nouvelle donne allait apporter le développement et l'amélioration des conditions sociales des populations, particulièrement dans les régions à forte activité minière⁴. Cet espoir a été d'autant plus grand que beaucoup gardent encore en mémoire l'impressionnant impact social que les grandes entreprises étatiques, en particulier la Gécamines, ont eu dans certaines régions et villes du pays.

Pendant les années de gloire de « l'Union Minière du Haut-Katanga » qui deviendra plus tard la Gécamines, quasiment toute l'activité économique et sociale de la région se développe autour de l'exploitation minière⁵. La Gécamines a construit des routes, des écoles, des hôpitaux, etc. Les quartiers les mieux aménagés dans les villes de l'ex-Katanga sont des « quartiers Gécamines », et même des cités entières, à l'exemple de Kipushi ou Kakanda, se sont développées uniquement grâce aux activités de la Gécamines. La MIBA et la SOKIMO ont eu des impacts positifs similaires dans les régions de l'ex-Province Orientale. Les difficultés éprouvées par ces entreprises étatiques depuis le début des années 1990 ont sérieusement affecté de nombreuses communautés qui dépendaient directement ou indirectement de ces entreprises.

L'arrivée des nouveaux investisseurs à la faveur des mesures incitatives offertes par le code minier de 2002 a suscité de l'espoir. Beaucoup de communautés ont espéré revivre ces moments où les entreprises s'occupaient du développement et contribuaient à l'amélioration des conditions de vie des habitants des zones où elles opéraient, conformément à l'article 69 point (g) de ce code⁶.

Plus de quinze ans après la mise en place de cette législation (modifié et complété en 2018), beaucoup d'études et analyses ont mis en évidence le faible impact de l'exploitation

⁴ Loi No. 007/2002 du 11 juillet 2002 portant le Code Minier, [Ci-après « Code Minier de RDC, 2002 »], article 69 point g ; disponible sur <http://congominer.org/reports/101-code-minier-rdc-2002>.

⁵ Lire, par exemple, *Enseignement et Promotion Familiale*, <http://www.gecamines.cd/enseignement.html> (consultée le 7 juillet 2020)

⁶ L'article 69 point (g), exige aux requérants de permis d'exploitation de présenter un « plan pour la contribution du projet (minier) au développement des communautés environnantes ».

minière sur le développement des communautés autour des projets miniers⁷ et ce, malgré les records de production minière atteints pendant cette période⁸.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives ⁹ en RDC (l'ITIE-RDC), les entreprises extractives déclarent une gamme d'informations non seulement concernant les taxes et impôts payés à l'État, mais aussi des montants des dépenses qu'elles engagent à titre de leur contribution au développement durable à travers les actions sociales. Les montants déclarés contrastent avec l'impact réel des projets supposés avoir été réalisés sur le terrain. A titre d'exemple, le rapport de conciliation ITIE-RDC 2015 renseigne que les entreprises minières ont dépensé 52.732.027 USD dans le financement des projets de développement au cours de ce seul exercice¹⁰. Mais sur le terrain, l'impact des projets réalisés par ces montants sur les communautés reste très limité.

Objectifs de l'étude

Cette étude vise à mesurer l'incidence réelle des projets sociaux réalisés par les entreprises minières dans leurs zones d'activité respective au chapitre de contribution de développement communautaire. L'objectif global de cette étude est d'évaluer le niveau de contribution des projets sociaux financés par les entreprises minières au développement des communautés environnant les sites miniers.

De façon spécifique, l'étude vise les objectifs ci-après :

- Évaluer les impacts sur le développement durable des communautés bénéficiaires des projets sociaux financés par les entreprises minières ;
- Déceler les possibles failles dans la réalisation des projets sociaux et proposer des pistes d'amélioration ;
- Accroître la transparence et l'accès à l'information dans l'exécution des projets sociaux.

Cette étude ne vise pas uniquement à porter un jugement sur les entreprises qui ont réalisé les projets sociaux. Il s'agit plutôt d'une analyse très large de tous les facteurs de l'environnement dans lequel ces projets sociaux ont été réalisés (cadre juridique, contexte administratif, organisation communautaire au sein des entités et communautés bénéficiaires, etc.).

⁷ Lire The Carter Center : Les laissés-pour-compte de l'exploitation minière industrielle, avril 2018, p. 21, disponible sur <https://tinyurl.com/yxh7bhd3>.

⁸ Pour les années 2013, 2014 et 2015 les productions du cuivre ont été respectivement de 922.016,47 tonnes, 1.065.744,39 tonnes et 1.069.038,63 tonnes (statistiques minières disponibles sur le site internet du [Ministère des Mines](#)).

⁹ L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est la norme mondiale pour la promotion d'une gouvernance ouverte et redevable des ressources pétrolières, gazières et minérales. Les pays qui adhèrent volontairement à cette initiative acceptent de se soumettre aux règles de divulgation des informations liées à l'exploitation de leurs ressources naturelles suivant les exigences de cette norme. Voir le Norme ITIE 2019, pp. 22-26, pp. 29-30, disponible sur <https://tinyurl.com/yvuc4qs>.

¹⁰ Rapport ITIE RDC 2015, p. 90, disponible sur <https://tinyurl.com/y5jtadny>.

Cadre légal et standards régissant la contribution des entreprises minière au développement communautaire

La question de contribution des entreprises minières au développement durable des populations environnant les sites miniers relève des obligations légales et contractuelles régissant le secteur minier en RDC ainsi que des engagements volontaires pris par les entreprises minières. Ces obligations découlent des lois congolaises, des standards internationaux et autres bonnes pratiques de responsabilité sociétale des entreprises. Bien que le code minier révisé de la RDC de 2018 comporte des dispositions renforcées relatives au développement communautaire, les projets évalués dans le cadre de cette étude ont été régies par la législation minière de 2002 et ses mesures d'application ainsi que des standards et pratiques de responsabilité sociétale des entreprises minières.

Qu'elles soient obligatoires parce que découlant de la loi ou volontaires, les actions sociales devraient toutes poursuivre le seul et ultime objectif qu'est le développement durable des populations en faveur desquelles elles sont réalisées.

Code minier de 2002 et ses mesures d'application

Sur le plan légal, le code minier de 2002 exigeait des entreprises requérantes de permis d'exploitation de déposer au cadastre minier, en annexe de leur demande, un plan de développement visant à « améliorer le bien-être économique, culturel et social des populations locales affectées par le projet »¹¹. En son article 452, le décret N 038/2003 du 26 mars, 2003 portant règlement minier, formulait les objectifs de l'élaboration du plan de gestion environnemental (PGEP), dont le plan de développement durable (PDD) fait partie. Au point (e) de l'article 452 dudit règlement il était écrit « L'élaboration du Plan de Gestion Environnemental du Projet poursuit l'objectif[f]... [d']améliorer le bien-être des populations locales en mettant en œuvre des programmes de développement économique et social, et en prévoyant l'indemnisation des populations en cas de déplacement de leur lieu d'habitation »¹².

L'annexe IX du règlement minier de 2003 portant sur les directives pour l'étude d'impact environnemental spécialement en son article 127, énumérait les éléments que devrait contenir

¹¹. Code Minier de RDC, 2002, art. 69, point g.

¹² Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant règlement minier, art. 452 point (e), disponible sur <https://tinyurl.com/y2kgfw3c>.

le PDD. Ces éléments sont : (a) les engagements de l'entreprise minière vis à vis des communautés locales affectées par le projet; (b) les mesures compensatoires pécuniaires et non-pécuniaires et leurs modalités ; (c) les programmes de développement locaux dans différents domaines tels que l'éducation, la santé, les infrastructures, la production et leur fonctionnement, leur coût, la participation financière de l'entreprise minière ou de carrière, les mesures de contrôle et de suivi et les participants (ONG, gouvernement local, bénéficiaires); (d) le calendrier et le coût de ce plan de développement durable.

Selon l'article 451 du règlement minier toujours, l'Étude d'Impact Environnemental (EIE) et le Plan de Gestion Environnemental du Projet (PGEP) devraient être élaborés sur base des consultations publiques, et leurs résumés mis à la disposition des communautés concernées. En ce qui concerne les projets sociaux, cette procédure de consultation avait l'avantage de permettre aux communautés de définir les projets qu'elles jugent prioritaires et assurer le suivi de leur exécution sur base du document rendu disponible/public par l'entreprise. Cependant, une étude publiée en 2015 par le Centre Carter, CdC/RN, MMKi et le Plateforme des Organisations de la Société Civile Intervenant dans le Secteur Minier (POM) sur la transparence des projets minier en RDC montrait que, sur les 17 projets étudiés, seuls deux avaient leurs EIE et PGEP disponibles auprès des communautés concernées, et deux autres avaient publié leurs documents sur leurs sites web¹³. Quant aux autres entreprises, aucune information n'a été trouvée et aucune preuve de consultation pour leur élaboration n'a été repérée. La difficulté d'accès à ces documents a été également constatée par les chercheurs qui ont pris part à cette étude. Même lorsque ces résumés ont été trouvés, ils ne fournissent pas suffisamment de détails au sujet des engagements pris par les entreprises pour le développement durable des populations impactées par leurs activités.

Le grand reproche ayant été formulé au code 2002 au sujet du développement durable des communautés impactées par les activités des entreprises a été le caractère volontaire et quasi-unilatéral de l'élaboration du PDD et son exécution. Le manque de réglementation sur les mécanismes de contrôle et de suivi par les services étatiques des engagements pris par les entreprises en faveur des communautés était également une faiblesse de ce code¹⁴.

¹³CdC/RN, MMKi, POM : Qui chercher ne trouve pas : Transparence des projets miniers en RDC, 2015, p. 14, disponible sur <http://congomines.org/reports/771-transparence-des-industries-minieres-en-rdc-qui-cherche-ne-trouve-pas>.

¹⁴The Carter Center : « Les laissés-pour-compte de l'exploitation minière industrielle ». Rapport-synthèse des études d'impacts des activités minières sur les droits des communautés locales, Avril 2018, p.22, disponible sur http://congomines.org/system/attachments/assets/000/001/469/original/Rapport_Synth%C3%A8se_des_Etudes_HRIA_VF_20180418-4.pdf?1524238855

Standards et pratiques de responsabilité sociale des entreprises

Au-delà de ces dispositions légales, bon nombre d'entreprises minières, particulièrement celles qui opèrent dans les pays en développement, sont conscientes de la nécessité d'avoir des engagements avec les populations des zones où elles opèrent en vue de leur développement. Ceci leur permet d'acquérir et de maintenir « un permis social d'exploitation » nécessaire à leur durabilité. C'est ainsi que certaines entreprises s'engagent, de manière tout à fait volontaire, à initier ou à financer des projets sociaux dans les milieux de leurs activités¹⁵. Ces engagements sont souvent aussi pris dans le cadre de la mise en œuvre de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), en vertu de laquelle la norme 26000 de l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) établit que « les performances d'une organisation vis-à-vis de la société dans laquelle elle opère et vis-à-vis de son impact sur l'environnement sont devenues une composante critique de la mesure de ses performances globales et de sa capacité à continuer à fonctionner de manière efficace »¹⁶.

Dans le cadre du suivi des actions sociales des entreprises extractives en République Démocratique du Congo, et à la suite du faible impact constaté sur le terrain par rapport aux montants déclarés à l'ITIE comme ayant financé des projets de développement, les parties prenantes (gouvernement, entreprises extractives et société civile) du processus ITIE s'étaient convenues de mettre en place un « référentiel des dépenses sociales » qui devrait guider les déclarations des entreprises afin de mettre un terme à l'ambiguïté constatée dans les déclarations¹⁷. Ce référentiel qui a finalement été adopté par le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC en mars 2018 et qui se veut un outil d'orientation sur les contenus des paiements sociaux et leur affectation, se fonde sur l'exigence 6 de la norme ITIE 2016 qui conférerait aux paiements sociaux le statut d'exigence à part entière¹⁸. A travers cet outil, tous les acteurs intéressés peuvent faire un suivi des actions sociales réalisées dans leur milieu afin de déterminer s'ils répondent aux exigences telles que convenues dans le référentiel. Le présent rapport s'est également fondé sur ce référentiel pour le choix des projets sociaux à évaluer.

En mars 2018, pendant que cette étude était encore en cours, l'Etat congolais a procédé à la révision du code minier de 2002 à travers la loi n°18/001 du 09 mars 2018. Cette révision a apporté des innovations visant à renforcer le régime de contribution du secteur minier au

¹⁵ ITIE : Contrats Miniers : Comment les lire et les comprendre, septembre 2014, p.234, disponible sur https://eiti.org/files/documents/ContratsMiniers_LireEtComprendre_Web2.pdf.

¹⁶ ISO 26000: Lignes directrices relatives à la responsabilité sociale, 2010, *Introduction*, disponible sur <https://www.iso.org/obp/ui/fr/#iso:std:iso:26000:ed-1:v1:fr>.

¹⁷ Lire ITIE-DRC : Travaux de la commission d'harmonisation de la définition et du référentiel des dépenses sociales : Déclaration finale, mars 2019, disponible sur <http://congominer.org/reports/1981-referentiel-des-depenses-sociales-itie-rdc>.

¹⁸ Lire le Norme IETE 2019, Exigence 6.1.

développement communautaire local. Décrites dans la section ci-dessous, ces innovations n'ont pas été appliquées aux projets évalués dans le cadre de cette étude, étant donné que les projets étudiés ont été exécutés sous le régime du code de 2002.

Innovations du code minier révisé sur les questions de développement communautaire

Face aux défis et limites du code minier de 2002 relevés ci-dessus, la loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant le code minier du 2002, ainsi que le règlement minier révisé du 09 juin 2018 ont tous apporté des innovations substantielles sur ces questions de développement communautaire, grâce au plaidoyer des organisations de la société civile en RDC. La loi oblige désormais aux titulaires des droits miniers de signer avec les communautés le cahier des charges de responsabilité sociale et de l'exécuter suivant le chronogramme convenu avec les communautés (Voir articles 71 et 196 du code minier révisé de 2018). L'exécution des engagements sociaux contenus dans le cahier des charges fait désormais partie des conditions pour maintenir la validité de leurs droits miniers¹. A cet effet, il est demandé aux entreprises minières d'organiser dans les six mois suivant l'obtention d'un droit minier, des consultations pour négocier et élaborer un cahier de charge avec les communautés qui doit être déposé à l'administration des mines pour instruction et approbation, à défaut de quoi ils s'exposent à des sanctions allant jusqu'à la déchéance du droit minier (Voir articles 288 bis et 289 du code minier révisé de 2018).

En plus des sanctions prévues pour assurer que les entreprises s'acquittent de leurs obligations sociales, la loi révisée a établi des directives plus claires devant aider à une meilleure organisation au niveau local pour accroître l'impact des investissements sociaux des entreprises. Elle a notamment institué la mise en place des structures de gestion, de contrôle et de suivi des fonds alloués par les entreprises au développement communautaire (Voir Annexe XVII du Règlement Minier révisé portant Directive relative au mode-type du cahier des charges de responsabilité sociale.).

Par exemple, elle a prévu la mise en place des Comités Locaux de Suivi (CLS) pour le suivi des engagements des cahiers de charges signés entre les entreprises et les communautés ; ou encore « l'Organisme Spécialisé » pour la gestion de la dotation des 0,3% du chiffre d'affaire des entreprises alloué au développement communautaire. On comprend également ici que le code minier révisé a diversifié les sources des revenus (dotation de 0,3% du chiffre d'affaires pour le développement des communautés, paiement direct aux Entités Territoriales Décentralisées de leurs quotités de 15% de la redevance minière ainsi que la négociation du cahier de charge) destinées au développement des communautés directement impactées par les activités des entreprises minières.

04 Définition des critères et de la méthodologie d'évaluation

Pour établir la mesure dans laquelle les différents projets sociaux ont contribué au développement des populations/entités bénéficiaires, les chercheurs ont entrepris une démarche en quatre étapes : (1) la définition des critères et indicateurs pour l'évaluation, (2) le développement de l'index d'évaluation, (3) la collecte des données et (4) l'analyse des résultats et rédaction des conclusions.

L'un des aspects importants de cette recherche a consisté à définir les éléments sur base desquels l'évaluation des projets sociaux devrait être réalisée. Pour ce faire, l'équipe des chercheurs a décidé de recourir aux cinq critères développés par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) dans l'évaluation des projets de développement, à savoir la pertinence, l'efficacité, l'efficience, l'impact et la durabilité¹⁹. Ensuite, l'équipe des chercheurs a donné à chaque critère un contenu adapté aux projets sociaux des entreprises minières en République Démocratique du Congo, en se servant des travaux antérieurs sur le sujet, notamment du référentiel des dépenses sociales utilisé dans le cadre de déclaration à l'ITIE, et du Guide RSE des entreprises de la région du Katanga²⁰. Sur base de ces études antérieures et de sa propre analyse, l'équipe de recherche a donné les contenus ci-dessous aux différents critères :

La pertinence

Dans le cadre de cette étude, la pertinence consiste à apprécier si les objectifs des actions réalisées correspondent réellement aux attentes et aux besoins prioritaires préalablement identifiés par les bénéficiaires. Il s'agit notamment de vérifier si la réalisation du projet a fait l'objet d'une consultation entre l'entreprise et les bénéficiaires ou s'il est inscrit dans le plan de développement de l'entité lorsque celui-ci existe. Il est également question de voir dans quelle mesure les communautés bénéficiaires ainsi que les autorités ont été associées à la réalisation même des projets.

¹⁹ Critères du CAD pour l'évaluation de l'aide au développement, <http://www.oecd.org/fr/cad/evaluation/criteres-cad-evaluation.htm> (Page consultée le 07 juillet 2020).

²⁰ Déclaration finale des travaux de la commission d'harmonisation de la définition et du référentiel des dépenses sociales, 2018, disponible sur <http://congominer.org/reports/1981-referentiel-des-depenses-sociales-itie-rdc> ; Guide sur la responsabilité sociale des entreprises du secteur minier industriel dans la région du Katanga, édition 2015, disponible sur <http://congominer.org/reports/1190-guide-rse-de-la-province-du-katanga>.

L'efficacité

Pour ce qui est de l'efficacité, il est question d'observer dans quelle mesure les bénéficiaires ont accès au projet réalisé, de vérifier le niveau de mise en œuvre du projet, conformément aux prévisions ainsi qu'aux modalités de fonctionnement ou de gestion par rapport aux standards existants dans un domaine spécifique.

L'efficience

Pour pouvoir juger de l'efficience des projets réalisés, la relation entre les ressources engagées et les résultats obtenus a été retenue. Pour l'équipe de recherche, le résultat devrait être non seulement l'accomplissement ou l'achèvement du projet, mais aussi une bonne corrélation entre le montant investi dans le projet et le nombre de bénéficiaires qu'il atteint, la corrélation entre le coût engagé et la qualité de l'ouvrage ainsi que le temps pris pour réaliser complètement le projet.

L'impact

Pour ce critère, nous mesurons les retombées des projets réalisés à moyen et long terme en mettant un accent particulier sur le nombre de bénéficiaires qui profitent réellement de ces projets. Il est aussi question d'évaluer le changement apporté par le projet dans le milieu, ainsi que ses effets sur le reste de la vie sociale (valeur ajoutée), le développement étant intégral.

La durabilité

Le critère de durabilité nous a permis de vérifier si le projet réalisé ou ses effets, peuvent perdurer indépendamment de l'acteur qui a financé sa réalisation. Il s'agit aussi de voir les mesures mises en œuvre pour assurer cette durabilité en fonction de la nature du projet²¹.

²¹ Pour les écoles par exemple, il était question de voir dans quelle mesure elles sont intégrées dans le système éducationnel national, la collaboration entre les comités des parents et les organes de gestion des écoles en rapport avec les initiatives d'entretien et rénovation de l'infrastructure, la mécanisation des enseignants, l'indépendance vis-à-vis de l'entreprise ayant financé sa construction ou réhabilitation

Développement de l'outil d'évaluation

Une fois les critères et les contenus définis, l'équipe s'est lancée dans le développement de l'outil qui devrait être utilisé pour évaluer les projets sociaux. Cette tâche a notamment consisté à structurer les critères avec leurs contenus sur une fiche pouvant permettre d'attribuer des scores à chaque projet évalué selon les indicateurs définis. Pour ce faire, l'équipe a établi une hiérarchie parmi les éléments (indicateurs) contenus dans chaque critère et attribué une pondération allant de 1 à 3 à chacun de ces éléments en fonction de leur importance dans le critère.²²

Ainsi par exemple, pour la pertinence, l'équipe a estimé que l'élément le plus important pour déterminer la pertinence d'un projet est le fait qu'il soit l'émanation des bénéficiaires par le simple fait qu'il est, soit le fruit des consultations, soit qu'il est inscrit dans le plan de développement local de l'entité où il est réalisé. La pondération attribuée à ce premier élément, compte tenu de son importance, est donc de 3. Les deux autres éléments, à savoir la participation des bénéficiaires dans la mise en œuvre du projet et l'implication des autorités, ont respectivement une pondération de 2 et 1, cela donnant lieu à un total cumulé de 6 pour l'ensemble des éléments à considérer pour ce critère. Le même exercice a été mené pour l'ensemble de critères.

Collecte des données

Pour la phase de collecte des données, les trois équipes avaient préalablement identifié des projets sociaux réalisés dans le Sud-Kivu, le Haut-Katanga, le Lualaba, le Haut-Uélé et l'Ituri ; en consultant soit les déclarations des entreprises à l'ITIE, soit les rapports de durabilité des entreprises, soit en se basant juste sur leur connaissance de terrain ou sur d'autres documents publiés.

Plus de 200 entretiens ont été menés avec les populations bénéficiaires, les autorités administratives locales, les responsables (gestionnaires) de certains ouvrages réalisés et avec les responsables des entreprises ayant financé la mise en œuvre des projets. Les chercheurs ont

etc. Tandis que pour les projets d'adduction d'eau il était question de regarder les initiatives prises au niveau local pour entretenir et maintenir les bornes fontaine conformément aux standard 'WASH' ; voir Guide de collecte des indicateurs WASH, 2014, disponible sur <https://tinyurl.com/y6mugxz8>.

²² La description de ces 50 projets évalués ainsi que les scores détaillés font l'objet d'une annexe qui fait partie intégrante de ce rapport. Cette annexe est disponible sur <http://congomines.org/reports/2097-annexe-au-rapport-d-evaluation-des-depenses-sociales-des-entreprises>

également recouru à la recherche documentaire sur les études précédentes et les standards et normes en matière de développement des projets et infrastructures dans certains domaines bien précis. L'équipe des chercheurs a par exemple consulté les documents du Ministère de la Santé qui établit les normes pour la construction des structures médicales dans le pays, les normes utilisées par des organisations internationales et humanitaires comme l'UNICEF et International Rescue Committee pour évaluer la qualité des projets *WASH (Water, Sanitation and Hygiene)* mis en œuvre par ces entreprises. Pour pouvoir référencer les projets sur le terrain, les chercheurs ont également prélevé les coordonnées géographiques de tous les

Maison des Mines du Kivu (MmKi)

L'équipe de la MMKi devait évaluer les projets sociaux financés par la Fondation Banro pour le compte des filiales de Banro (Twangiza Mining, Namoya Mining et Kamituga Mining) dans le Sud-Kivu et le Maniema. À la suite de problèmes d'accès à Namoya et à des troubles observés pendant la période de la recherche entre les populations de Namoya et l'entreprise, il n'avait pas été possible pour les chercheurs de s'y rendre pour collecter les données. Les projets évalués par cette équipe ont donc été ceux financés par la Fondation Banro pour le compte de Twangiza Mining à Twangiza et Bukavu, de Kamituga Mining à Kamituga ainsi que Lugushwa Mining à Lugushwa.

Cadre de Concertation de la Société Civile sur les Ressources Naturelles

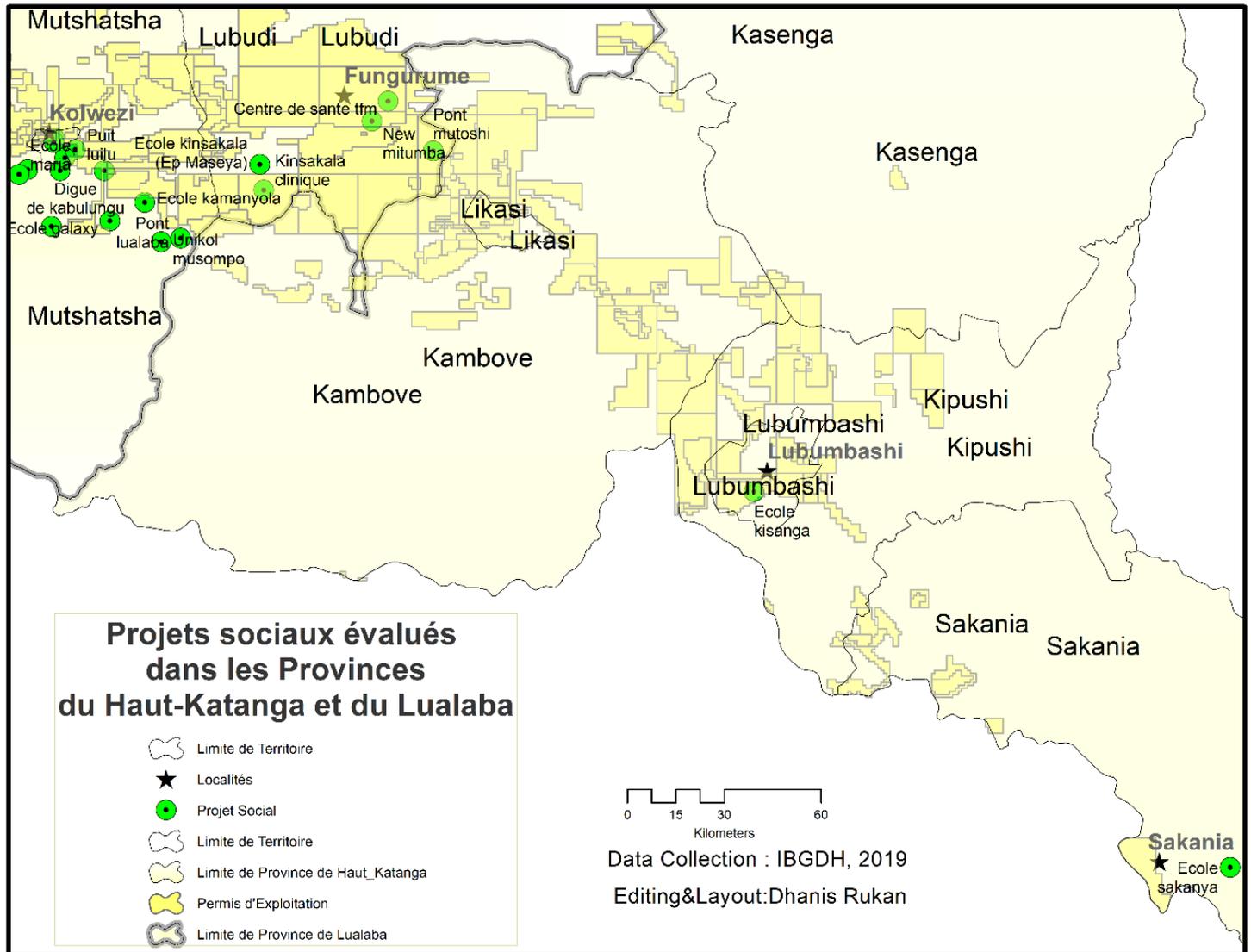
L'équipe de la CdC/RN a couvert les projets sociaux des entreprises opérant dans les Province de l'Ituri et du Haut-Uélé. L'équipe avait retenu les projets réalisés par deux principales entreprises opérant dans ces provinces à savoir Ashanti Goldfields Kilo/Mongbwalu Goldmines (AGK/MGM) et Kibali Goldmines SA (KGM) pour lesquels 15 projets ont été évalués (9 financés par Kibali Gold et 6 par AGK). Pour collecter les données l'équipe avait effectué des missions de terrain à Mongbwalu Durba et Faradje.

L'Initiative Bonne Gouvernance et Droits Humains (IBGDH)

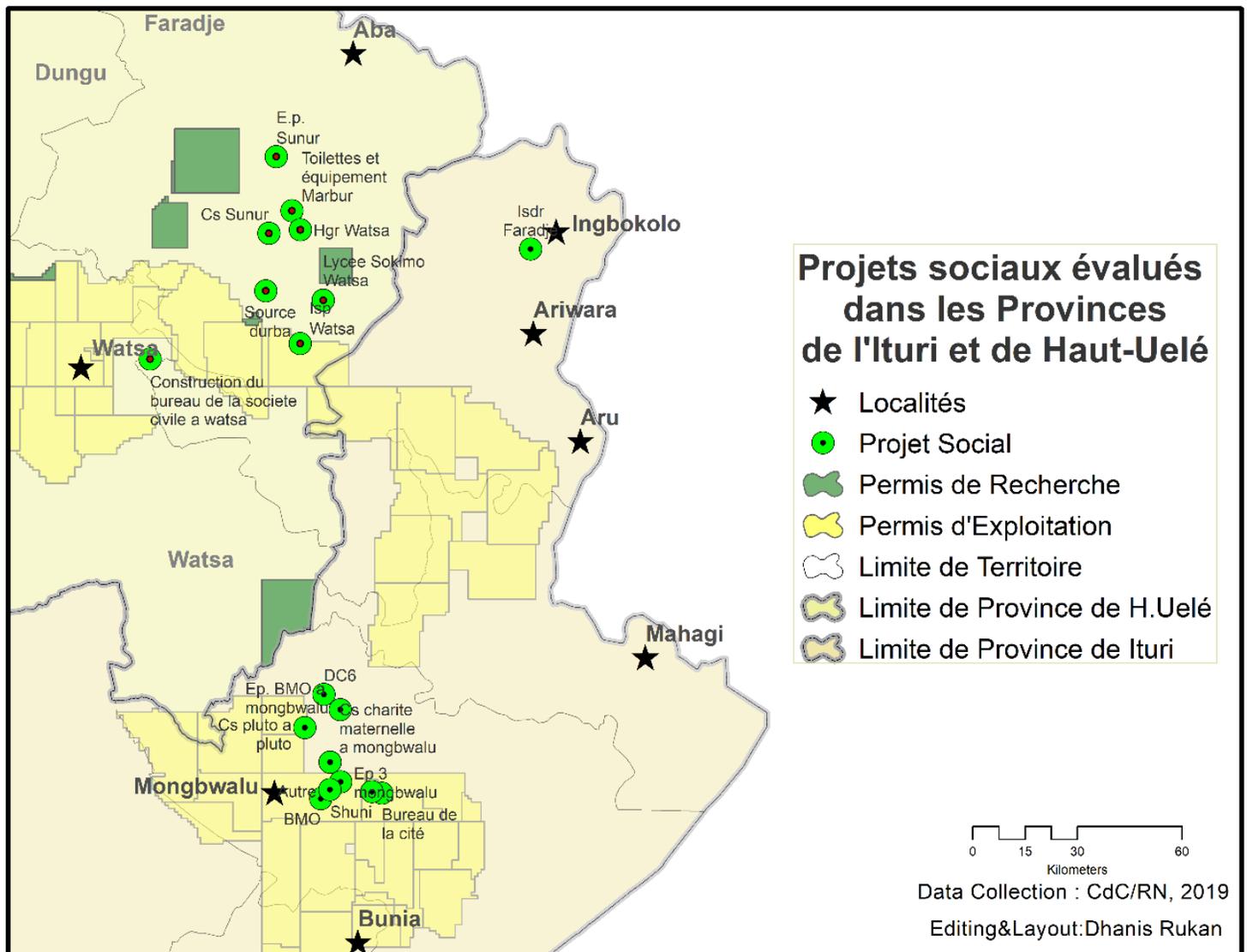
La collecte des données de cette équipe a couvert le Haut-Katanga et le Lualaba. L'équipe a évalué 19 projets réalisés par les entreprises Commus, Kamoto Copper Company, Sicominer, SwanMines, Frontier, Somika, Mutanda Mining et Tenke Fungurume Mining. Pour cette collecte des données l'équipe a fait plusieurs descentes de terrain dans la ville de Kolwezi où plusieurs entreprises avaient déclaré avoir réalisé des projets sociaux. Des descentes ont également été fait à Fungurume, Lubumbashi et Sakania pour les projets réalisés dans ces entités.

05 Résultats de l'évaluation des projets sélectionnés

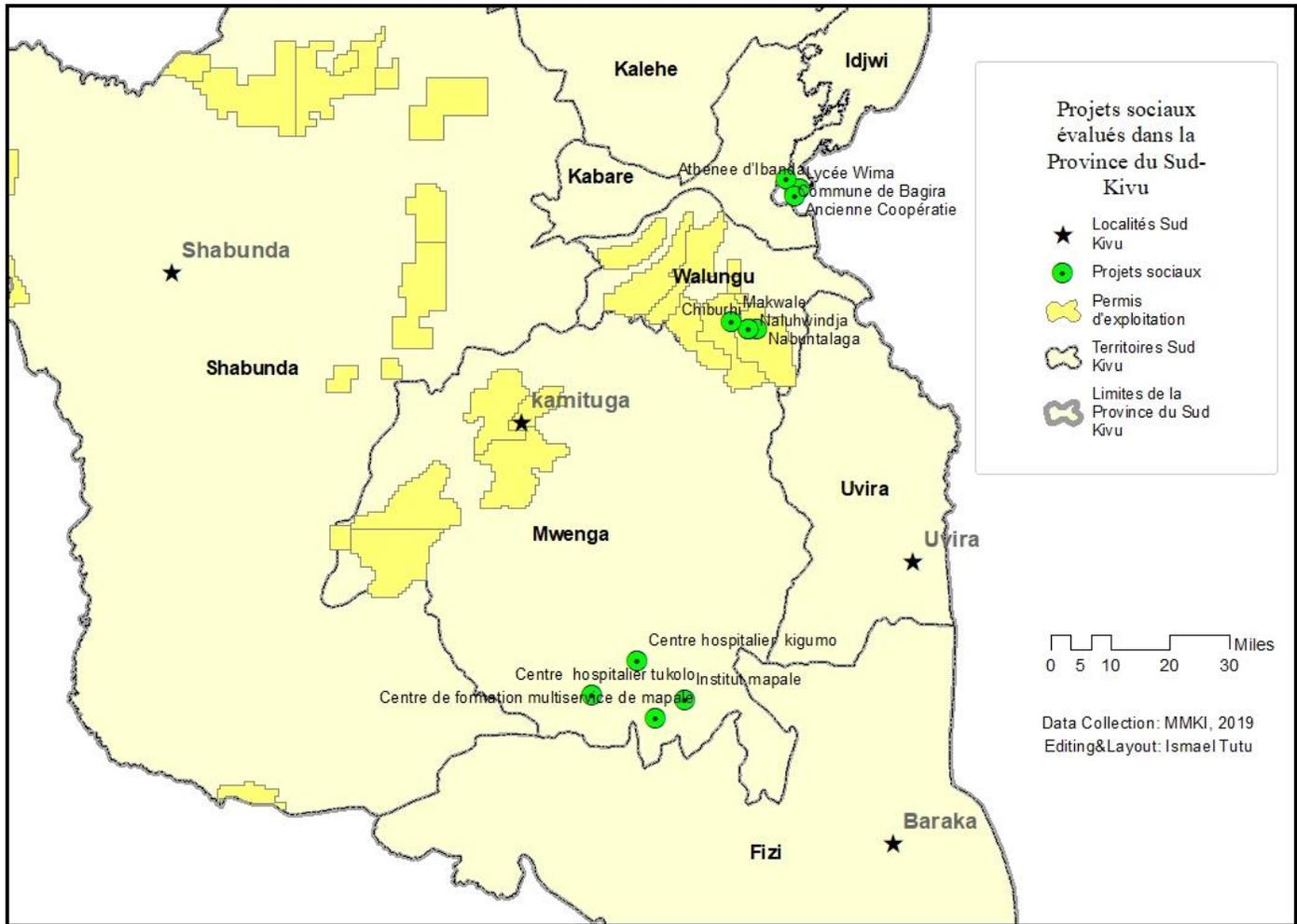
Cartographie des projets évalués



Carte 1 : Projets sociaux évalués dans les provinces du Haut-Katanga et Lualaba



Carte 2 : Projets sociaux évalués dans les Provinces de l'Ituri et du Haut-Uelé



Carte 3 : Projets sociaux évalués dans la Province du Sud-Kivu

L'analyse des résultats et la rédaction du rapport

L'analyse des données collectées a porté essentiellement sur l'évaluation des projets suivant les critères préalablement définis. Afin de mener à bon port cette évaluation, sur base des données recueillies sur le terrain et en les comparant avec les standards applicables au projet selon sa nature (ou en observant dans quelle mesure ces données répondent ou non au contenu des critères), les chercheurs ont attribué des notes à chaque critère pour chacun des projets évalués. Les résultats obtenus à l'issue de cette analyse basée sur l'évaluation et sur l'observation des pratiques sur terrain sont présentés dans ce rapport.



Basé sur les résultats de cette évaluation, le rapport présente des recommandations adressées à toutes les parties prenantes au processus de développement des entités impactées par l'activité minière, afin de leur permettre de jouer correctement leur rôle, notamment en rapport avec la mise en œuvre des mesures du code minier révisé sur le développement communautaire.

06 Évaluation des performance des projets sociaux par critère

Le tableau qui suit présente l'ensemble des résultats obtenu à l'issue de l'évaluation. Les notes des projets pour chaque critère sont évaluées sur 6 sauf pour les moyennes qui ont été mis sur 10 afin de faciliter la compréhension des scores. Pour passer de la moyenne de 6 à 10, on a calculé la moyenne sur 6 qu'on a multiplié par 10 et divisé par 6²³.

Dans la partie suivante, nous présentons les résultats de la recherche par critère d'évaluation en rappelant le contenu recherché pour chaque critère, en interprétant le résultat obtenu et en donnant quelques exemples qui appuient l'interprétation du résultat.

²³ Les scores sont sur 6, sauf pour les moyennes par critère qui ont été mis sur 10 pour faciliter la compréhension du tableau. « N / A » a été mis pour les projets pour lesquels les chercheurs n'ont pas réussi à avoir le coût de l'investissement (il n'est pas pris en compte dans le calcul des moyennes).

Scores détaillés par critère et par projet

	Projets/Critères	Entreprises	Pertinence	Efficacité	Effizienz	Impact	Durabilité	Moyenne sur 10	
1	Construction de l'école primaire Sunur	Kibali	3	4	2.5	4	3	5,8	ITURI
2	Construction de l'EP 3 Mongbwalu	Ashanti Gold Kilo	4	3.5	N / A	4	4	6,7	
3	Construction du Lycée Sokimo	Kibali	2	3.5	N / A	4	4	4,4	
4	Construction de l'ISP Watsa	Kibali	5	4	3	4	3.5	6,7	
5	Construction de l'ISDR Faradje	Kibali	4	2	3	2	4	5,0	
6	Construction de l'EP BMO	Ashanti Gold Kilo	4	3	3	4	4	6,0	
7	Construction salle d'imagerie et radiographie HGR Watsa	Borgakim et Kibali	4	4	3.5	4	4	6,7	
8	Construction Blocs Latrines du Centre de Santé Marbur	Kibali	4	4	N / A	4	4	6,7	
9	Réhabilitation du Centre de Santé Charité Maternelle	Ashanti Gold Kilo	2	4	N / A	4	4.5	5,6	
10	Construction du Centre de santé Sainte Cathérine	Kibali	4	4	N / A	4	4	6,7	
11	Construction du Centre de Santé Pluto	Ashanti Gold Kilo	4	3	N / A	4	3	5,8	
12	Construction du Centre de Santé Sunur	Kibali	4	4	N / A	4	4	6,7	
13	Adduction d'eau de Mongbwalu	Ashanti Gold Kilo	3	2	N / A	1	1	2,9	
14	Adduction d'eau de Durba	Kibali	4	4.5	5	3.5	4.5	7,5	
15	Construction du Bureau de la Société civile de Watsa	Kibali	5	4	4	3.5	4	7,1	

16	Reconstruction de l'EP Makwale	Twangiza Mining	1.5	4.8	3	3.5	3.5	5,0	SUD-KIVU
17	Reconstruction de l'EP Ciburhi	Twangiza Mining	3	4.5	5	3	5	6,7	
18	Reconstruction de l'EP Namashango	Twangiza Mining	3	5	N / A	3	3.5	6,1	
19	Construction de l'École Primaire Bigaja	Twangiza Mining	4.5	3.5	3.5	3	3	5,0	
20	Construction de l'EP Naluhwindja	Twangiza Mining	3.5	3	4	3	5	6,3	
21	Construction de Centre de Santé de Cinjira	Twangiza Mining	4	4	2	4	4	6,0	
22	Adduction d'eau Lusirusiru	Twangiza Mining	6	3.5	4	5	5	8,3	
23	Marché de Nabuntalaga	Twangiza Mininga	4.5	3.5	2.5	4	3	5,8	
24	Construction du Marché de Cinjira	Twangiza Mining	2	1	N / A	0	0	1,3	
25	Construction de l'EP Tima	Kamituga Mining	1.5	4	3.5	3	4	6,1	
26	Construction du Centre Hospitalier de Tukole	Kamituga Mining	1	0	0	0	0	0,3	
27	Construction du Centre Hospitalier de Kigumo	Lugushwa Mining	3	3	3	4	5	6,0	
28	Construction de l'Institut Mapale	Lugushwa Mining	2	3	2	1.5	4	4,6	
29	Construction du Centre de Formation Multiservices de Maple	Lugushwa Mining	3.5	1.5	N / A	2	1.5	3,3	

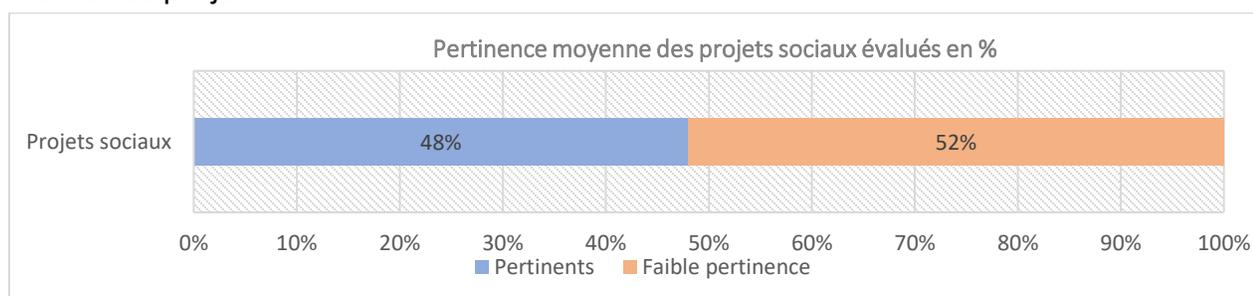
30	Réhabilitation des terrains de Basket dans les communes de la ville de Bukavu	Twangiza Mining	2	4.5	2	1	2	2,9
31	Aménagement de la place dite 'ancienne coopérative' de Bukavu	Twangiza Mining	0.5	4	3	1.5	2	5,0
32	Réhabilitation du Pont Mutoshi	Commus	3	5	4	6	5	7,7
33	Adduction d'eau à Luilu	KCC	1.5	0	0	0	0	0,0
34	Sous station électrique à Kapata	Sicomines	4	5	3	5	3.5	7,1
35	Construction de la Clinique Kisankala	SwanMines	0	0	0	0	0	0,0
36	Paie du personnel de l'EP Maseya	SwanMines	4	3	4	4	3	6,0
37	Appui à l'ISTA Kolwezo	KCC	2.5	5	5	5	6	8,8
38	Construction du Pont Lualaba	KCC	4.5	6	5	5	6	9,2
39	Construction de l'Université de Kolwezi	KCC	3	4	3.5	4	5	6,7
40	Construction de l'École Kamanyola	KCC	1.5	4	3	4	6	7,1
41	Projet de Réhabilitation de l'ITIMA	KCC	3	3	2	3	4	5,0
42	Projet de Construction de l'École Méthodiste de Sakanya	Frontier	3.5	4	3	4	5	6,7
43	Réhabilitation de la digue de Kabulungu	Sicomines	1	1	1	1	1	1,7
44	Achat d'ordinateurs au profit de l'École Kisanga	Somika	0.5	2.5	2	1	1	2,2
45	Achats des fournitures au profit des élèves de l'École Maria	Sicomines	0	1	1	2	0	1,3
46	Réhabilitation du Parquet de Kolwezi	Mutanda	2	0	2.5	1	1	1,7
47	Fourniture d'équipement au centre Médical Eliakim	Sicomines	0	0.5	0.5	0	1	0,6
48	Projet de Réhabilitation de l'école Nzilo	KCC	3	4	4	4	4	6,3
49	Projet Équipement de l'École Galaxy	Commus	0	0	0	0	1	0,3
50	Projet de Centre de Santé TFM	TFM	2	4	3	5	4	6,0
	Moyenne Sur 6		2,8	3,1	2,7	2,9	3,2	2,99
	Moyenne sur 10		4,8	5,2	4,6	5,0	5,3	4,9

Tableau 1 : scores détaillé obtenus par chaque projet et pour chaque critère

Scores attribués à l'ensemble des projets pour chaque critère d'évaluation

La pertinence

Pour ce critère, l'équipe de recherche a cherché à apprécier si les objectifs des actions réalisées correspondaient réellement aux attentes et aux besoins prioritaires préalablement identifiés par les bénéficiaires. Il s'agissait notamment de vérifier si la réalisation du projet a fait l'objet d'une consultation entre l'entreprise et les bénéficiaires ou s'il est inscrit dans le plan de développement de l'entité lorsque celui-ci existe. Il est également question de voir dans quelle mesure les communautés bénéficiaires ainsi que les autorités ont été associées à la réalisation même des projets.



Dans le cadre de cette étude, 50 projets sociaux réalisés dans le Haut Katanga, le Lualaba, le Sud-Kivu, l'Ituri et le Haut-Uélé ont été évalués. Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, la moyenne des notes attribuées à l'ensemble des projets sur le critère pertinence est de 4.8 sur 10, un score faible, compte tenu de la nécessité de l'implication des populations dans la détermination des projets à réaliser. Sur l'ensemble des projets évalués, il n'a été possible d'identifier les mécanismes de consultations que pour 21. Pour les autres projets, il n'a pas été clairement établi qu'une forme de consultation aurait été réalisée pour déterminer les projets à financer par les entreprises. Ce score signifie qu'il y a un certain nombre de projets qui ont été réalisés et pour lesquels soit il n'y avait pas vraiment une nécessité avérée, soit il y en avait d'autres projets beaucoup plus prioritaires qui auraient pu être réalisés avant.

Le constat sur le terrain a indiqué que très souvent, les projets réalisés ont été à l'initiative des entreprises elles-mêmes, sans interactions préalables avec les bénéficiaires. Il est également très difficile de trouver au sein des communautés les résumés des PGEP des entreprises qui sont censées contenir leur plan de développement durable, comme l'exigeait la loi. Sur les 13 entreprises ayant été prises en compte dans cette évaluation seules six résumés d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ont été trouvés dont trois sont publiés sur internet et trois autres sont disponibles au niveau de la communauté. Parfois, des projets ont

été réalisés pour répondre aux demandes des personnes ou institutions privées, des églises ou des personnalités politiques. Dans le Lualaba, par exemple, il semble y avoir eu beaucoup d'interactions entre les entreprises et les autorités provinciales autour des projets sociaux, ce qui a entraîné une certaine récupération politique desdits projets qui, au lieu de répondre d'abord aux besoins prioritaires des populations directement impactées, ont été réalisés en dehors des zones d'exploitation, en fonction des besoins de visibilité des autorités politiques.

Dans le Sud-Kivu, bien qu'un Protocole d'Accord identifiant les projets sociaux à réaliser par l'entreprise Twangiza Mining avait été signé en 2010 par cette dernière et la Chefferie de Luhwindja, la réalité sur terrain montre qu'un bon nombre de projets réalisés par les filiales de Banro Corporation Ltd (dont Twangiza Mining S.A.) ne semblent pas non plus avoir été soumis aux consultations avec les bénéficiaires, comme l'illustre bien les projets réalisés dans la ville Bukavu²⁴. Dans un entretien avec une autorité de la commune de Katudu au sujet du choix de l'aménagement de la place dite « Ancienne Coopérative », cette autorité a clairement indiqué

« J'étais en train de prendre ma bière à la place dite 'Ancienne Coopérative' lorsque tout à coup j'ai remarqué qu'il n'y avait pas de toilettes alors que j'avais envie de me soulager. J'ai proposé la réhabilitation de cet espace à la fondation [Banro] et nous avons procédé aux travaux après avoir informé la commune. »

que si l'entreprise s'était entretenue avec la Commune au sujet du choix d'un projet prioritaire, ils auraient clairement demandé la réhabilitation du Cercle de Katudu²⁵. Le manque de concertation dans le choix des projets sociaux a dans une certaine mesure été confirmé par l'un des responsables de la fondation Banro au moment où le projet avait été réalisé. Dans un entretien²⁶ que ce dernier a eu avec les chercheurs, il a indiqué comment le choix d'un projet avait été fait : « J'étais en train de prendre ma bière à la place dite 'Ancienne Coopérative' lorsque tout à coup j'ai remarqué qu'il n'y avait pas de toilettes alors que j'avais envie de me soulager. J'ai proposé la réhabilitation de cet espace à la fondation [Banro] et nous avons procédé aux travaux après avoir informé la commune »²⁷. Ceci illustre bien comment certains projets ont été réalisés sans suivre les règles d'usage sur les consultations.

Dans l'Ituri et le Haut-Uélé, faute d'un plan de développement local, les besoins étaient parfois exprimés soit par le forum communautaire, soit par les leaders confessionnels ou encore par la SOKIMO, une entreprise du portefeuille de l'état qui est en relation de partenariat avec

²⁴ Voir Protocole d'accord signé entre l'entreprise Twangiza Mining SARL et la Chefferie de Luhwindja, disponible sur <https://tinyurl.com/yxq8c5sl>.

²⁵ Interview organisée le 9 mai 2019

²⁶ Interview organisée le 8 mai 2019

²⁷ Les efforts de l'équipe pour avoir la réaction de la fondation Banro sur cette question sont restés vains.

les entreprises opérant dans la région²⁸. Le résumé d'étude d'impact environnemental de Ashanti Gold Kilo auquel les chercheurs ont eu accès, ne renseigne pas grand-chose au sujet des engagements de cette entreprise pour le développement durable des populations impactées par ses activités. Il est important de relever tout de même que les interviews²⁹ organisées avec certains leaders de la communauté de cette région ont indiqué que bon nombre des projets sociaux réalisés par les entreprises dans ces deux provinces auraient fait l'objet des discussions entre les représentants des entreprises et les communautés à travers les forums communautaires.

Le manque de pertinence d'un grand nombre de projets sociaux n'était pas uniquement le fait des entreprises qui les ont financés et réalisés. Il était également dû aux lacunes organisationnelles des autorités et communautés locales³⁰ qui n'ont pas souvent facilité les entreprises à inscrire leurs actions dans une vision de développement existant ; il y avait une quasi-inexistence des plans de développement locaux sur base desquels les entreprises pouvaient financer des projets. Il faut rappeler également que la loi minière de 2002 et ses mesures d'application ne donnaient pas suffisamment d'orientations sur les mécanismes de consultation pouvant assurer un meilleur choix des projets, moins encore les institutions publiques chargées de contrôler la mise en œuvre des projets sociaux définis dans les plans de développement durable des entreprises minières.

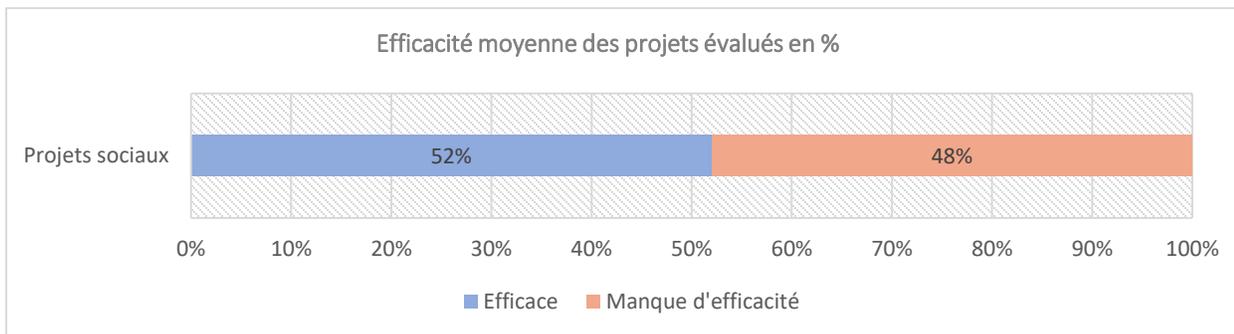
L'efficacité

Pour ce critère nous avons observé les mesures dans lesquelles les bénéficiaires ont accès au projet réalisé et avons vérifié le niveau de mise en œuvre du projet conformément aux prévisions ainsi qu'aux modalités de fonctionnement ou de gestion par rapport aux standards existants.

²⁸ Comme on a trouvé ici, dans quasiment tous les Entités Territoriales Décentralisé (ETD), les plans de développement local n'existent pas, simplement par le fait que les structures qui étaient censées les élaborer et qui devraient être issues des élections au niveau local n'ont jamais existé parce que ces élections elles-mêmes n'ont jamais eu lieu. Il y aurait eu quand même quelques initiatives d'élaboration de plan de développement dans certaines entités avec l'aide des organisations non-gouvernementales locales. Si ces programmes de développement existaient elles faciliteraient la réalisation des projets sociaux des entreprises parce que celles-ci s'y réfèreraient pour financer des projets dans les entités où elles sont installées en fonction des besoins de ces entités. Voir portant composition, organisation et fonctionnement des ETDs et leurs rapports avec l'État et les Provinces.

²⁹ Les interviews avaient été organisées lors des descentes des terrains des chercheurs à Mongbwalu, Watsa, Durba, et Faradje entre le 09 et le 29 juin 2018 ainsi qu'entre le 24 et 28 septembre 2018.

³⁰ Les lacunes au niveau des communautés portent essentiellement sur les limites des capacités des autorités locales à initier des activités comme, par exemple, l'élaboration des PDL, le manque d'organisation des communautés autour des structures communautaires, les divisions au sein des communautés, ainsi que le fait que parfois les autorités locales ont privilégiés leurs propres intérêts au détriment des communautés.



Pour ce qui est de l'efficacité, l'évaluation indique que 30 projets de projets accessibles aux bénéficiaires ont été exécutés dans un délai raisonnable en fonction de leurs natures, et dans une certaine mesure, ont été réalisés conformément aux standards en vigueur. La note moyenne pour les 50 projets évalués est de 5,2 sur 10. Il est tout de même essentiel de nuancer ce score. Le constat fait sur le terrain montre que la majorité d'actions sociales des entreprises ont porté sur la réhabilitation ou la reconstruction d'infrastructures qui existaient déjà (écoles,

La majorité d'actions sociales des entreprises ont porté sur la réhabilitation ou la reconstruction d'infrastructures qui existaient déjà.

centres de santé, etc.). Ce facteur rend ces infrastructures faciles d'accès tout simplement parce qu'elles étaient déjà accessibles bien avant que les entreprises n'interviennent. Cependant, ce même constat indique que lorsque les entreprises ont pris des initiatives en réalisant des projets complètement nouveaux, l'efficacité n'était plus assurée. C'est le cas par exemple du Centre de Formation Multiservices de Mapale à Lugushwa, dans le Sud-Kivu, réalisé par la

Fondation Banro pour le compte de Lugushwa Mining. En effet, ce centre était en principe un très bon projet d'aide à la formation professionnelle des femmes de l'entité dans différents métiers. Malheureusement, il a été construit à plus de sept kilomètres de la cité et les structures de gestion mises en place n'étaient pas adéquates. La conséquence est que lors de la conduite des enquêtes de terrain, le centre n'était quasiment plus fréquenté.

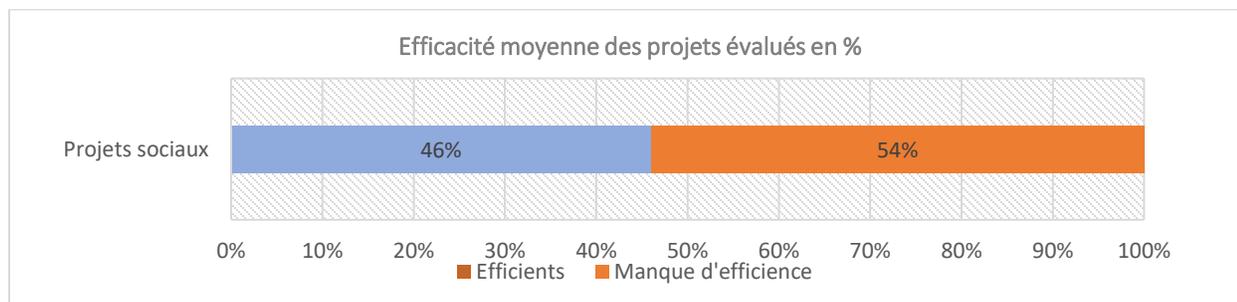
Le projet de forage d'eau à Luilu à Kolwezi financé par KCC illustre également ce cas de figure. Alors que ce projet était une très bonne initiative censée aider les populations de Luilu et du village Tshamutenda à accéder à l'eau potable, une denrée rare dans cette contrée, en réalité, aucune eau n'a été fournie dans le cadre de ce projet. Aucune accessibilité ne peut donc être attestée pour les personnes qui étaient censées en être bénéficiaires.

L'équipe ayant réalisé cette recherche estime que pour véritablement contribuer au développement des communautés, les entreprises ne devraient pas simplement inscrire leurs

actions dans les réhabilitations et reconstructions des infrastructures qui existaient déjà. Elles devraient également investir dans des projets novateurs découlant des besoins prioritaires des populations tels qu'inscrits dans les plans de développement des entités. Aussi pense-t-elle en outre que, pour la réussite desdits projets, il faut une bonne implication des parties prenantes, surtout étatiques, en vue d'une mise en œuvre des structures de gestion adaptées.

L'efficacité

À travers ce critère, l'équipe de recherche a analysé l'adéquation entre les ressources engagées et les résultats obtenus. Pour l'équipe de recherche, cette adéquation était liée non seulement à l'ouvrage (c'est-à-dire relation coût-qualité), mais aussi à une bonne corrélation entre le montant investi dans le projet et le nombre de bénéficiaires qu'il atteint. Le temps de réalisation de l'ouvrage a été également pris en compte pour ce critère.



L'une des principales difficultés rencontrées pour évaluer ce critère concernait particulièrement l'inaccessibilité des informations sur les coûts des projets, lorsque ceux-ci ne figuraient pas dans les rapports ITIE. Ni les communautés ni les autorités locales ne détiennent pas souvent les informations ou documents liés aux coûts des projets dont elles sont bénéficiaires. Cela n'est qu'une conséquence logique des faibles consultations, du manque de transparence des entreprises, et d'une faible implication des bénéficiaires dans le processus de mise en œuvre des projets. Pour bien mesurer l'efficacité de projets, l'équipe s'est parfois référée à certains coûts de référence des projets, basés sur des réalisations des acteurs humanitaires sur des projets de même nature. Comme indiqué dans la méthodologie, l'élément le plus déterminant pour juger de l'efficacité d'un projet n'était pas la hauteur du montant investi, ni la qualité de l'infrastructure réalisée (bien que ces éléments soient pris en compte dans le critère) mais plutôt le nombre de personnes que le montant investi permet d'impacter. On constate que le score moyen de critère est le plus faible (4,6 sur 10), indiquant que parfois, des sommes importantes investies dans certains projets, n'ont eu aucun impact sur les populations ou alors ils n'ont produit que des effets très limités. C'est le cas du projet de

construction de l'ISP Watsa par Kibali Gold Mines (KGM). Les informations recueillies sur le terrain à travers les interviews avec les bénéficiaires indiquent que le coût global pour ce projet est d'environ 104.500 USD³¹, mais d'après l'entretien que l'équipe a eu avec les responsables de cet établissement, cette institution n'a jamais eu plus de 100 étudiants au cours d'une année académique (80 étudiants pour l'année 2017-2018)³².

Le projet de réhabilitation des terrains de basketball dans les communes de la ville de Bukavu (Ibanda, Kadutu et Bagira) par la Fondation Banro est également un cas illustratif de ce manque d'efficacité de certains projets



État actuel du terrain du Lycée Wima dans la commune de Katudu, l'un des terrains de basket-ball réhabilité par la Fondation Banro.

Parfois, des sommes importantes investies dans certains projets, n'ont eu aucun impact sur les populations ou alors ils n'ont produit que des effets très limités.

réalisés par les entreprises. D'après l'un des responsables de la fondation Banro au moment de leur réalisation, ces trois terrains auraient coûté au total 353.000 USD³³. Pour l'équipe d'évaluation, ce montant paraît très exorbitant au regard du nombre de personnes qui les utilisent et en considérant la qualité et la nature des infrastructures elles-mêmes. En effet, il sied de noter que ces terrains réhabilités en 2011 et 2012 sont presque en ruine aujourd'hui, bien que les jeunes habitant les alentours

continuent à les utiliser pour les activités sportives. Ces sont également des projets qui affectent seulement une très infime portion de la population, en dépit de la hauteur de l'investissement.

L'Impact

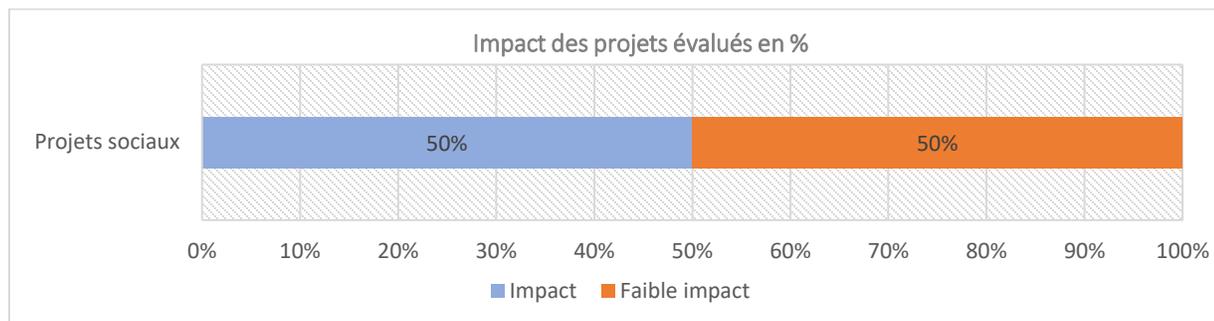
L'impact a mesuré les retombées des projets réalisés à moyen- et long-termes en mettant un accent particulier sur le nombre de bénéficiaires qui jouissent réellement de ces

³¹ Les chercheurs n'ont pas réussi à obtenir la confirmation de ce montant auprès de l'entreprise malgré des nombreuses tentatives d'obtenir auprès d'elles les coûts des projets dont les montant ne sont pas renseigné dans les rapports ITIE.

³² Entretien organisé en date du 15 juin 2018 à Watsa

³³ L'équipe n'a pas eu accès à une autre source qui donne d'autres détails sur le coût de financement de ce projet.

projets. Il est aussi question de voir le changement apporté dans le milieu par le projet ainsi que les effets sur le reste de la vie sociale (valeur ajoutée), le développement étant intégral.



S'il est vrai que certains projets ont impacté les bénéficiaires tels que les cas des écoles, les centres de santé, la moitié des projets n'ont pas eu une grande valeur ajoutée. Cette situation s'explique simplement par la raison évoquée plus haut dans la section sur l'efficacité, notamment le manque d'investissement dans des projets complètement novateurs (qui n'ont pas porté sur la réhabilitation ou la reconstruction des infrastructures préexistantes), toutes les

entreprises se contentant de réhabiliter et reconstruire les anciennes infrastructures.



Clinique Kinsakala

Il a également été relevé que certains projets ont été déclarés comme dépenses sociales à l'ITIE alors qu'ils n'ont produit que des effets très limités au niveau de la population. C'est le cas de la Clinique Kinsakala, au village portant le même nom, dans le Lualaba, pour lequel l'entreprise SwanMines avait déclaré avoir investi 39.877 USD en 2015³⁴. En tout et pour tout, ce projet se résume en une petite construction en matériaux préfabriqués de deux

pièces et un petit hangar en annexe. Alors que cette clinique devrait soulager les populations de la région quant à leurs besoins en soins de santé tels que déclarés par l'entreprise, les informations recueillies sur le terrain indiquent que ce petit poste de santé avait été construit pour le besoin du personnel de l'entreprise et seul le chef du village et sa famille ont également le droit de s'y faire soigner.

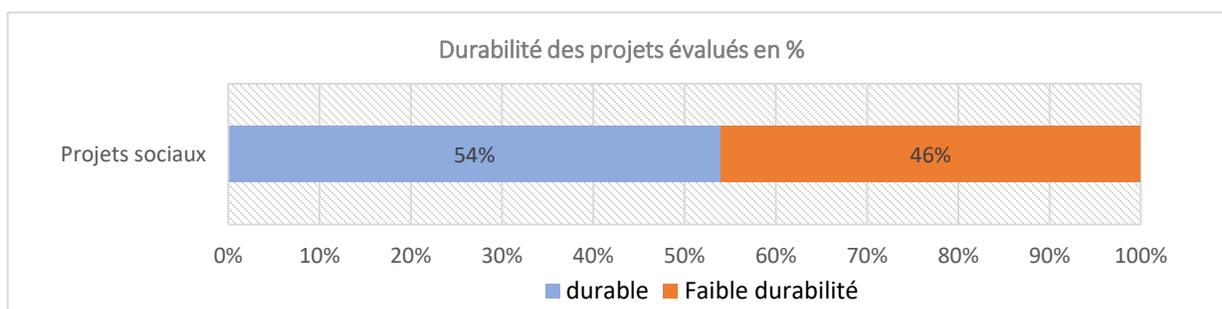
C'est également le cas du marché de Cinjira, construit en 2012 par la filiale de Banro Corporation Ltd, pour les populations habitant les alentours de son projet de Twangiza Mining

³⁴ Rapport ITIE 2015, 2017 p. 16, disponible sur <http://congominer.org/reports/1419-rapport-de-conciliation-itie-rdc-2015>.

S.A. dans le Sud-Kivu. Bien que ce marché ait été construit pour les besoins des populations délocalisées et réinstallées à Cinjira, il est considéré par l'entreprise Banro, dans son rapport de durabilité, comme une dépense sociale. Mais, depuis sa construction, ce marché n'a jamais été utilisé parce que selon les recherches et entretiens, l'entreprise et les populations ne s'étaient pas mises d'accord sur son emplacement³⁵. Les bénéficiaires estiment que son emplacement n'attire pas les populations de la région car il est isolé et situé à une forte altitude. Une analyse sur les impacts du projet Twangiza Mining sur les droits humains publié en 2015³⁶ par la Maison de Mines du Kivu avait indiqué que l'entreprise avait expliqué ce manque d'utilisation de ce marché était dû au fait que les marchands avaient sollicité un fond de démarrage à l'entreprise pour utiliser ce marché. Cette thèse n'avait pas été acceptée par les populations.

La durabilité

Le critère de durabilité nous a permis de vérifier si le projet réalisé ou ses effets, peuvent perdurer indépendamment de l'acteur qui a financé sa réalisation. Il s'agit aussi de voir les mesures mises en œuvre pour assurer cette durabilité en fonction des standards existant dans certains cas.



Si pour les écoles et les structures hospitalières dans lesquelles les entreprises ont investi, les projets paraissent durables parce qu'ils s'intègrent facilement dans le système étatique existant et ne dépendent plus des entreprises qui les ont réalisés, cela n'est pas le cas d'autres projets qui font face à d'énormes difficultés quant à leur survie indépendamment des entreprises qui les ont réalisés³⁷. C'est le constat fait par les chercheurs par exemple sur le cas du projet de fourniture d'eau réalisé par l'entreprise AGK à Mongbwalu dans l'Ituri. Sur les cinq forages que l'entreprise avait réalisés pour répondre aux besoins de la population en matière d'accès à l'eau dans la région, seule la borne fontaine de l'école BMO est aujourd'hui

³⁵ L'entreprise n'a pas répondu à la demande d'information sur ce sujet lui adressé par les chercheurs

³⁶ Maison des Mines du Kivu, Evaluation des impacts des investissements miniers de Banro corporation sur les droits humains en République Démocratique du Congo, mai 2015, page 36 <http://congominers.org/reports/753-evaluation-des-impacts-des-investissements-miniers-de-banro-corporation-sur-les-droits-humains-en-rdc>

³⁷ La plupart d'écoles réhabilitées ou reconstruites étaient déjà dans le système de l'éducation nationale ou gérées par les acteurs privés et les églises.

opérationnelle. Les informations recueillies par les chercheurs renseignent que les standards pour assurer la durabilité de ces genres de projet WASH n'ont pas été respectés, entraînant la détérioration du système de pompage de quatre bornes sur les cinq.

Sur les cinq forages que l'entreprise avait réalisés pour répondre aux besoins de la population en matière d'accès à l'eau dans la région, seule la borne fontaine de l'école BMO est aujourd'hui opérationnelle.

Un autre cas assez illustratif est celui du Centre de Formation Multi Services de Mapale réalisé par la fondation Banro pour le compte de Twangiza. Ce projet de formation des femmes en métiers a du mal à survivre indépendamment de l'entreprise qui l'avait réalisé. Les quelques machines à coudre dont l'entreprise l'avait doté sont presque toutes inutilisables parce que tombées en panne, et le centre lui-même n'existe plus que de nom car il ne forme quasiment plus les femmes.

Quelques bons exemples de projets sociaux

En dépit de la prédominance des faibles performances pour la plupart des projets sociaux évalués dans le cadre de cette étude, l'équipe a tout de même identifié certains projets jugés comme bons modèles qui contribuent au développement des entités et des populations locales. Dans cette section, nous présentons quelques exemples de ce genre des projets sociaux.

Projet d'adduction d'eau à Durba

Cette adduction d'eau est un projet réalisé par l'entreprise Kibali Gold et est très pertinent pour les populations de Durba. Le problème d'accès à l'eau potable s'était toujours posé avec acuité dans la région. Selon les informations obtenues de l'entretien avec les autorités de la place, ce problème d'accès à l'eau potable figurait parmi les plus prioritaires dans le plan de l'entité. Aux termes des consultations entre les responsables de l'entreprise et les communautés, l'entreprise Kibali, à travers un sous-traitant, a financé à hauteur de 330.000 USD ce projet qui a consisté à capter plusieurs sources d'eau et les canaliser vers une citerne, à partir de laquelle une pompe est installée pour la desserte dans certains quartiers de Durba.

Les données des interviews³⁸ avec la population de Durba renseignent que cette dernière a été, dans une certaine mesure, impliquée dans les travaux à travers notamment le choix des endroits où installer les robinets, la cession des espaces pour le passage des tuyaux, etc. Les autorités affirment avoir été associées à la mise en œuvre du projet à travers notamment la validation de la qualité de l'eau avant sa distribution au sein de la population.

Bien que 40 bornes fontaines sur les 60 prévues soient installées, il est quand même intéressant de constater que les bornes sont gérées sur base d'un horaire bien établi qui permet leur utilisation rationnelle, suivant les bonnes pratiques dans la gestion des projets d'adduction d'eau. Le débit des points est aussi suffisant, au regard des normes, avec comme effet un grand nombre d'habitants de Durba sont desservies en eau potable. Cela semble efficient au regard de la somme investie dans le projet. Son impact est également considérable tant du point de vue du coût d'accès à l'eau (les quelques privés qui disposaient de l'eau potable vendaient un bidon d'eau à 500 francs congolais alors que grâce à ce projets les gens peuvent s'en procurer à 100 francs congolais seulement) que de la réduction des trajets pour les femmes et filles qui devaient parcourir des longues distances pour s'en approvisionner. En ce qui concerne la durabilité de ce projet, toutes les dispositions semblent avoir été prise pour cela, il y a un comité de gestion qui gère le projet indépendamment de l'entreprise et qui, grâce à l'argent payé par

³⁸ Organisées le 27 septembre 2018 à Durba

les consommateurs, assure la maintenance et l'approvisionnement en produits chimiques utiles pour le traitement de l'eau. Les notes obtenues pour ce projet par critère sont respectivement de 4 pour la pertinence, 4,5 pour l'efficacité, 5 pour l'efficience, 3.5 pour l'impact et 4,5 pour la durabilité.

Projet d'adduction d'eau Lusirusiru

Ce projet avait été réalisé en 2008 par la Fondation Banro pour desservir en eau potable les habitants des groupements de Mulama, Kabalole, Karhundu et Cibanda 2 dans le Sud-Kivu. La pertinence de ce projet est attestée par le fait qu'il avait fait l'objet des négociations entre la chefferie de Luhwindja et l'entreprise et est même inscrit dans un protocole d'accord signé entre ces deux parties. Lors de la réalisation du projet, les populations et les autorités avaient été impliquées dans le sens que ces dernières devaient négocier avec la population au sujet du passage des tuyaux dans leurs champs. Tout indique que ce projet avait reçu une grande adhésion de la population.

En ce qui concerne l'efficacité et l'efficience de ce projet, on peut noter que, bien que le groupement de Cibanda 2 n'ait jamais été desservi conformément aux prévisions initiales, les 160.000 USD investis ont eu un effet considérable sur les 18.000 habitants des trois autres groupements qui ont accès facile à l'eau potable et peuvent ainsi être à l'abri des nombreux désagréments auxquels ils étaient exposés dans le passé. Les effets de ce projet semblent d'ailleurs aller au-delà de son



Réservoir d'eau du projet Lusirusiru

premier objectif consistant à doter ces entités de l'eau potable. D'après les entretiens que l'équipe a eu avec des membres de la communauté sur place, depuis sa réalisation, ces entités ont enregistré une augmentation des constructions des maisons en matériaux durables parce que les ménages peuvent désormais avoir accès à l'eau nécessaire à la fabrication des briques.

Pour ce qui est de la durabilité du projet, différents comités avaient été mis en place, d'une part au niveau des entités et d'autre part au niveau de chaque borne fontaine afin de s'assurer que le projet sera pérennisé indépendamment de l'entreprise. Chaque ménage paie un montant de 500 FC par mois pour permettre la maintenance de l'ouvrage, et le fait que le projet est en place depuis environs dix ans témoigne que des efforts sont consentis pour en assurer la durabilité et la pérennité.

Bien que ces deux exemples exposés dans cette section pour illustrer des « bons projets » sociaux ont été réalisés dans un même secteur, leur procédure de réalisation, de gestion et de maintenance indiquent que, quel que soit le secteur dans lequel un projet social est réalisé, si toutes les parties prenantes s'investissent dans toutes phases dudit projet, il est possible ce dernier contribue réellement au développement des entités et des populations qui en sont bénéficiaires. Les notes obtenues par ce projet sont respectivement de 6 pour la pertinence, 3,5 pour l'efficacité, 4 pour l'efficience, 5 pour l'impact et 5 pour la durabilité.

Projet de Réhabilitation du pont Mutoshi

La réhabilitation du pont Mutoshi relève d'une intervention de l'entreprise COMMUS qui avait été réalisée sur demande de la Mairie de Kolwezi, qui elle-même répondait aux cris des populations du Quartier Camp Massart qui se retrouvaient couper du reste de la ville de Kolwezi, à cause de l'écroulement du petit pont sur le cours d'eau derrière l'institut Mutotshi. Même si la réalisation de ce pont n'avait fait l'objet des consultations préalables, il semble que c'était une réponse aux besoins de la population exprimée dans les médias locaux.

En ce qui concerne l'efficacité de ce projet, les populations de Camp Massart et du Quartier Latin bénéficient effectivement du pont qui a été construit par l'entreprise C.H.G.S et fini en février 2015. En l'absence des informations sur les prévisions de réalisation du projet ou du plan initial au niveau de la mairie, il a été difficile d'apprécier la conformité entre le temps de réalisation et les prévisions. Le chef de la cellule dans laquelle le pont a été construit nous avait tout de même indiqué dans une interview³⁹ que les travaux avaient duré 4 mois.

Le coût de ce projet qui était de 55.680 USD, d'après le rapport ITIE 2015, semble en bonne corrélation avec la structure en deux voies (aller-retour) composé des murs de soutènement en moellon et en béton sur lesquelles sont placés des structures en métaux servant de pont. Sa construction a un grand impact sur toute la population du Camp Massart pour laquelle elle a réduit considérablement la distance pour se rendre dans les autres coins de la ville.

Pour assurer la maintenance du pont, un comité de gestion avait été mis en place. Ce comité fait rapport de la situation du pont à la mairie, qui elle continue à solliciter le concours de COMMUS pour des travaux d'entretien. Les notes obtenues par ce projet sont respectivement de 3 pour la pertinence, 5 pour l'efficacité, 4 pour l'efficience, 6 pour l'impact et 5 pour la durabilité.

³⁹ Interviews organisées le 14 juin 2018.

08 Conclusions et recommandations

Conclusions

Ce rapport met en lumière les différents problèmes qui ont entouré la réalisation des projets sociaux des entreprises minières sur la période de 2008 à 2018 et qui ont limité leur impact sur les entités et les populations bénéficiaires.

Il montre notamment comment le manque d'interaction entre les entreprises et les populations bénéficiaires au sujet du choix des projets à réaliser et dans leur suivi a parfois conduit à la réalisation de projets qui n'avaient rien à voir avec le développement durable des bénéficiaires. Il indique que cette situation était parfois due au caractère unilatéral d'initiative des projets sociaux par les entreprises mais parfois aussi au manque d'une bonne organisation communautaire au sein des populations bénéficiaires.

La faible organisation au niveau des communautés qui s'est traduite par le manque des plans de développement local, par le privilège accordé par certaines autorités locales à des projets d'intérêt personnel ainsi que par des conflits au niveau des communautés, n'a pas parfois aidé les entreprises à inscrire de manière efficace leurs projets sociaux dans un plan durable.

Le manque d'information et de données au niveau des bénéficiaires sur les coûts de réalisation des projets (dont la principale source reste les rapports ITIE), n'a pas parfois permis d'apprécier l'efficacité dans la réalisation des certains projets. Les projets pour lesquels les coûts des financements ont été accessibles, cette évaluation montre que le rapport entre les coûts des projets et leurs effets sur les populations est souvent faible.

Tout en relevant quelques bons modèles des projets parmi les 50 évalués, le rapport adresse les recommandations ci-dessous aux différentes parties prenantes dans le but de les amener à prendre toutes les mesures nécessaires pour une meilleure application des dispositions du code minier révisé en rapport avec le développement communautaire.

Recommandations clés

A l'État Congolais

- Mettre en œuvre sans délai les outils de gestion des Entités Territoriales Décentralisées (ETD) pour permettre aux entreprises de canaliser leurs actions sociales dans le Plan de Développement Local (PDL) formel ;
- Instituer les structures chargées de négocier les cahiers de charges et d'assurer le suivi de leur mise en œuvre, à savoir le Comité Local de Développement (CLD) et le Comité Local de Suivi (CLS) ;
- Prendre urgemment l'arrêté portant approbation du manuel fixant les attributions et procédures de fonctionnement de l'organisation spécialisée pour la gestion de la dotation minimale de 0,3% du chiffre d'affaire de chaque titulaire d'un droit minier d'exploitation ou d'une autorisation d'exploitation de carrières permanentes ;
- Assurer l'effectivité des négociations et signatures des cahiers de charges de toutes les entreprises concernées.

Aux Autorités Locales

- Mettre sur pied le processus d'élaboration des Plans de Développement Locaux pour qu'ils servent de cadre de discussions et d'orientation des budgets sociaux des entreprises minières.

Aux Entreprises Minières

- Enclencher le processus de négociation des cahiers de charges conformément à la législation minière révisée.
- Rendre publics et accessibles tous les coûts d'investissement des projets sociaux réalisés à travers les différents canaux afin de promouvoir la transparence et la redevabilité dans leurs réalisations sociales : dans les rapports ITIE-RDC, au niveau des ETD, dans les rapports périodiques de leurs activités, et sur leurs sites internet.
- Rendre publics et accessibles les résumés des Études d'Impacts Environnementaux et Sociaux afin d'établir une vue objective des plans de gestion des impacts et les réalisations sociales comme exigé par l'article 25 ter du Règlement Minier modifié et complété en 2018.

- Renforcer leurs mécanismes et/ou politiques de suivi et évaluation des projets sociaux réalisés afin de s'assurer de leur pertinence, efficacité, impact et durabilité vis-à-vis des communautés bénéficiaires.
- Associer les représentants des communautés locales dans l'identification, planification et le processus de sélection des sous-traitants d'exécution des projets sociaux. Au besoin

Au Comité Exécutif de l'ITIE-RDC

- Veiller à ce que les entreprises extractives publient toutes les informations nécessaires liées à leurs interventions sociales dans les rapports ITIE et le cas échéant sur leurs sites internet en vue de renforcer la transparence, la crédibilité et la redevabilité vis-à-vis de toutes les parties prenantes ;
- Mettre en œuvre le mécanisme de déclaration et conciliation des données relatives aux dépenses sociales, conformément aux résultats des travaux de la commission qu'elle avait instituée.

Aux Organisations de la Société Civile

- Accompagner les communautés locales et leurs représentants notamment en renforçant leurs capacités en vue d'accroître leurs aptitudes dans le suivi et l'évaluation des projets sociaux.
- Accompagner les ETD dans la mise en place des structures locales chargées de négocier le cahier de charge et assurer le suivi des réalisations sociales, à savoir le Comité Local de Développement (CLD) et le Comité Local de Suivi (CLS).

Aux Entreprises d'Exécution des Projets Sociaux des Entreprises Minières

- Respecter les plans d'exécution des projets sociaux élaborés entre les entreprises minières et la communauté ;
- Assurer une bonne interaction avec les bénéficiaires du projet (population et autorités locales) afin que ceux-ci soient informés des différentes phases des projets et des éventuels problèmes rencontrés.

Avec le soutien financier de



Avec le soutien technique de

